

République Française

DEPARTEMENT
Des Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CORBIERES en PROVENCE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération Présents : 10 Procurations :
Absents : 5

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières en Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean Claude CASTEL, Maire**.

PRESENTS : Mmes AMIGONI A, ARNEL H, LOMBINO S, PALLA O, ROUSSEAU C, Mrs CASTEL JC, FIGUIÈRE S, MIOLA JL, PIERRISNARD P, RAMIREZ JP,

PROCURATIONS :

ABSENTS : LAUGA-CROZE C, LE GENDRE M, DELSAUT A, LAMAZÈRE G, MARELLI S,

SECRETAIRE DE SEANCE : AMIGONI A, PIERRISNARD P,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/09/2025

Délibération n°2025.51 : Convention de servitudes Syndicat d'Energie des Alpes-de-haute-Provence – Enfouissement BTA Chemin de la Gare

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat d'Energie des Alpes-de-haute-Provence (SDE04) propose une convention de servitudes pour les travaux d'enfouissement BTA Chemin de la Gare.

En effet, après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, la commune reconnaît au SDE04 le droit de faire le nécessaire de travaux pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Il y a donc lieu de concéder ces servitudes au Syndicat d'Energie des Alpes-de-haute-Provence sur les parcelles cadastrées C556 et C557, situées Chemin de la Gare.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (10 POUR dont 0 PROCURATION), lors de la séance du 16/09/2025.

- **ADOpte** la convention de servitudes avec le Syndicat d'Energie des Alpes-de-haute-Provence
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.



LE MAIRE
JEAN-CLAUDE CASTEL